

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2022-725  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Aménagement des espaces à containers poubelles sur la commune de Val d'Arcomie  
(Tranche 1)**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la réorganisation des points de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables sur la commune de Val d'Arcomie ;

**Considérant** la nécessité de terminer les aménagements des espaces à containers poubelles sur la commune de Val d'Arcomie ;

**Vu** la proposition de l'Entreprise SAS SOTRATP – Sebeuge – 15100 Andelat ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer la proposition de l'Entreprise SAS SOTRATP – Sebeuge – 15100 Andelat pour la réalisation de travaux d'aménagement des espaces containers poubelles sur la commune de Val d'Arcomie (Tranche 1) pour un montant de 22 920.02 € HT soit 27 504.02 € TTC ;

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, opération 86 ;

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

**Article 4 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le

La Présidente

Céline CHARRAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 22 DEC. 2022**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 pour le respect des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **22 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
N°2022-121000000-1  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception en préfecture : 22/12/2022